

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2727

présenté par

Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, M. Biteau,  
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, Mme Garin,  
M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu et M. Lahais

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 15 TER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« a) Le quatrième alinéa est supprimé ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 et 6.

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objet de ce sous-amendement de repli est de limiter la portée de l’amendement de réintroduction des zones à faibles émissions, en veillant à ce que l’instauration d’une zone à faibles émissions mobilité demeure obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.

En revanche, la liste des communes incluses dans ces agglomérations pourrait ne plus être fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l’environnement et des transports, et ne serait plus actualisée au moins tous les cinq ans.